

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL619

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,  
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

-----

### ARTICLE 15 TER A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sans porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public ne peut se faire que dans des conditions de sécurité optimales pour les personnes et les biens.

A noter qu'avec le développement des usages multiples et partagés de la route, l'absence totale ou partielle d'éclairage public peut nuire à la sécurité routière et engendrer une multiplication des accidents piétons ou cyclistes.

Dans certains quartiers, l'absence d'éclairage public peut s'apparenter à un abandon de cet espace par les élus et les forces de l'ordre, peut entraîner une hausse des trafics ou des actes de violence.